



COMMUNE DE TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 19

Conseillers représentés : 5

Conseillers absents excusés : 3

Conseillers absents : 2

Quorum : 15

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Trans-en-Provence

Séance du 22 janvier 2026

L'an deux mil vingt-cinq, le 22 janvier 2026 à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 16 janvier 2026, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme LEVEQUE Eva, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme FORMICA Sophie, M. GARNIER Thomas, Mme RENNAULT Alicia, M. COSTA François, M. FOURISCOT Jean, Mme ANTON Sophie, M. ESTEVE Marc, Mme Brigitte POULAIN.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme MORALES Stéphanie par Mme AMOROSO Anne-Marie
M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène
Mme DELOLY Aline par M. DUVAL Jean-Michel
M. NIEDDA Nicolas par M. BONHOMME Jean-Yves
M. LIMASSET Jean-Paul par M. MISSUD Nicolas

ABSENTS EXCUSES :

Mme LONGO Anne-Laure
M. SCRIMALI David
M. WURTZ Michel

ABSENTS :

Mme REGLEY Catherine
Mme ZENTELIN Guillemette

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 novembre 2025
UNANIMITÉ

Numéro délibération		POUR	CONTRE	ABSTENTIO N	Ne prennent p part au vote
2026/081	1a) Installation d'un nouveau conseiller municipal à la suite d'une démission.	Prend acte			
2026/082	2a) Création de poste.	24	-	-	-
2026/083	3a) Territoire d'énergie (TE83) - Transferts et reprise de compétences optionnelles,	24	-	-	-
2026/084	3b) Autorisation de signature d'un avenant de transfert de la convention d'occupation du domaine public. Site de télécommunication Chemin Bello Visto,	24	-	-	-
2026/085	3c Acquisition d'une parcelle Route des Arcs en vue de l'aménagement d'un parking de covoiturage et d'un point d'apport volontaire (PAV),	24	-	-	-
2026/086	3d Délibération approuvant le lancement d'un projet d'adressage communal,	24	-	-	-
2026/087	3e) Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Trans-en-Provence.	24	-	-	-
2026/088	4a) Participation de la commune pour les voyages scolaires organisés par l'école élémentaire	24			
2026/089	5a) Autorisation d'occupation temporaire (AOT) des salles municipales à titre gratuit aux associations,	23	-	-	1
2026/090	5b) Association Gazelles du Var – Attribution d'une subvention,	24	-	-	-
2026/091	5c) Associations – Avances sur subventions pour l'année 2026.	24		-	-
2026/092	6a) Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le renouvellement du bail avec La Poste avec révision du loyer.	24	-	-	-

2026/093	7a) Signature d'un protocole d'accord transactionnel avec un agent fonctionnaire momentanément privé d'emploi à l'issue d'une médiation administrative.	23	-	1	-
----------	---	----	---	---	---

Délégations accordées au maire – Compte rendu de M. le Maire.

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal à M. le Maire, l'assemblée **prend acte** de l'exercice de ces délégations. Cette délibération ne donne pas lieu à vote.

1) Exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services et bons de commande

<i>Nature du marché</i>	<i>Attributaire</i>	<i>Adresse</i>	<i>Montant H.T.</i>
<i>Surveillance réglementaire de la qualité de l'air dans les ERP (écoles, crèches)</i>	BUREAU VERITAS	405 Rue Emilien Gautier 13591 AIX EN PCE	2 800.33 €
<i>Panneau pour valorisation chapelle St Victor</i>	SERICONCEPT	ZAC des Ferrières 13 avenue des Genêts 83490 LE MUY	2 083.10 €
<i>Plaque d'information connectée pour la valorisation de la Chapelle St Victor</i>	INTERSIGNAL	ZA du Pommeret Rue Fulgence Bienvenue 22120 POMMERET	4 900 €
<i>Raccordement coffret EP Chemin des Suous Bas</i>	ENEDIS	Avenue Edith Cavell CS 40244 83400 HYERES	1 404 €
<i>Acquisition de 35 balises PPMS à l'école élémentaire</i>	MY KEEPER	154 chemin St Michel 06620 LE BAR SUR LOUP	6 300 €
<i>Adhésion annuelle pour le traitement des mégots</i>	RECYCLOP	22 Avenue Edith Cavell 83400 HYERES	942 €

2) Exercice au nom de la commune des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme

<u>Nom du vendeur</u>	<u>Lieu-Dit-</u>	<u>Parcelles</u>	<u>Nom de l'acquéreur</u>	<u>Terrain ou habitation Concernés</u>	Préemption (P) ou non préemption (NP)
EYNAR Serge DUPAS Valérie 13 012 Marseille	Le Village	AL 93	Non précisé dans la DIA	Maison de village 170m²	<u>NP</u>
OUAZANA André-Jacques 83 720 Trans-en-Pce	Le Village	AL 551, AL 258	BABA Valentin 83 490 Le Muy	Appartement	<u>NP</u>
<i>Nom du vendeur</i>	<i>Lieu-Dit-</i>	<i>Parcelles</i>	<i>Nom de l'acquéreur</i>	<i>Terrain ou habitation Concernés</i>	<u>Préemption (P) ou non préemption (NP)</u>
MIRALLES Nicolas 83 680 Nans les Pins	Le Village	AL 368	MONVOISIN Thibault 83 600 Fréjus	Appartement	<u>NP</u>
CHENU Manon DERDACHI Saber 83 720 Trans-en-Pce	Le Village	AL 561	JOURNOT Stéphane 83 600 Fréjus	Appartement	<u>NP</u>
MER Christine 83 720 Trans-en-Pce	Le Grand Pont	AN 44	JUAN Morgane	Appartement	<u>NP</u>
DE DECKER Frédéric 83 920 La Motte	Les Vignarets	AH74, AH 73	QUINCHON Hugo 83 600 Fréjus	Villa 70m²	<u>NP</u>
DE DECKER Jihan 83 720 Trans-en-Pce					
AUDEMARD Claude 83 720 Trans-en-Pce					
SMA 83 300 Draguignan	Le Plan	AO 7	DPVA 83 300 Draguignan	Terrain 510m²	<u>NP</u>
SMA 83 300 Draguignan	Le Plan	AO 897	DPVA 83 300 Draguignan	Terrain 897m²	<u>NP</u>
SMA 83 300 Draguignan	Le Plan	AN 91, AN 63, AN 100	DPVA 83 300 Draguignan	Terrain 281m²	<u>NP</u>
SMA 83 300 Draguignan	Le Plan	AN 95	DPVA 83 300 Draguignan	Bâti + Parking	<u>NP</u>
SMA 83 300 Draguignan	Le Plan	AO 107 AO 104	DPVA 83 300 Draguignan	Terrain 1031m²	<u>NP</u>
SMA 83 300 Draguignan	Le Plan	AO 10	DPVA 83 300 Draguignan	Terrain 78m²	<u>NP</u>
EFP PACA 13 001 Marseille	Saint Victor	AB 1	SAEIM de construction 83 300 Draguignan	Villa 62.35m²	<u>NP</u>
FERNAGUT Antony 83 720 Trans-en-Pce	Le Peybert	AD 262, AD 56, AD 263	GLENARD Christian 83 300 Draguignan	Appartement dans maison 121.6m²	<u>NP</u>
PRESENCE 83 300 Draguignan	Les Suous	F 1563	SOLEILLANT Damien 83 340 Le Luc	Parcelle 622m²	<u>NP</u>
PRESENCE 83 300 Draguignan	Les Suous	F 1563	CANTAREL Baptiste ALDEGUER Anne 83 520 Roquebrune S/ Argens	Terrain 703m²	<u>NP</u>
DIVOL Guilhem 83 720 Trans-en-Pce	Les Jas	AD 108 AD 109	NICOLINI Caroline GENNARELI Arnaud	Villa 75.54m²	<u>NP</u>

		AD 230	13 009 Marseille 09		
CARBALLO Michel GARCIA Ghislaine 83 720 Trans-en-Pce	Le Peybert	AC 261	GUINEBERT Damien CANIPEL Amélie 83 520 Roquebrune S/ Argens	Villa 150m²	<u>NP</u>
MANQUEST Médéric CHOVAUX Fanny 83 720 Trans-en-Pce	Le Grand Pont	AN 45	MOREAU Mégane 83 300 Draguignan	Appartement + Parking	<u>NP</u>
SAS PRESENCE 83 300 Draguignan	Les Suous	F 1563	TEBARKI Sabri AINARDI Carolle 83 550 Vidauban	Terrain	<u>NP</u>
Nom du vendeur	Lieu-Dit-	Parcelles	Nom de l'acquéreur	Terrain ou habitation Concernés	<u>Préemption</u> <u>(P)</u> <u>ou non</u> <u>préemption</u> <u>(NP)</u>
LEBRUN Angèle 83 720 Trans-en-Pce LEBRUN Christophe 83 490 Le Muy LEBRUN Christian 62 800 Lievin	Les Escombes	AM 50	LESNE Jacques 83 490 Le Muy	Villa	<u>NP</u>
RAIMOND Jean Claude 83 720 Trans-en-Pce RAIMOND Patrick 13 390 Auriol RAIMOND Aurélie 13 008 Marseille 08	Le Village	AL 170 AL 599	FLEURY Frédéric FLEURY Isabelle 06 220 VALLAURIS	Maison de village 220m²	<u>NP</u>
GONEDEC Maurice DUVAL Marie-Françoise 83 300 Draguignan	Le Village	AL 177	RETTMEYER Nathalie	Appartement 56.5m²	<u>NP</u>
PINEDE Isabelle 83 720 Trans-en-Pce	Le Peybert	AC 184	HABRAN Marie-Pierre STAGNO Eric 83 920 La Motte	Villa 217m²	<u>NP</u>
HERNANDEZ Mercedes 83 720 Trans-en-Pce BONHOMME Alain 13 500 Martigues	Le Gabre	E 1018	VEGA Kevin 83 720 Trans-en-Pce	Villa 109m²	<u>NP</u>
BLIN Cyrille BLIN Corinne 83 720 Trans-en-Pce	Les Suous	F 1409	ROME Mathieu 83 550 Vidauban	Villa 174m²	<u>NP</u>
LECOINTE Philippe 83 720 Trans-en-Pce	Colmar	AB 39	CASTOR Jean 83 300 Draguignan	Appartement + Cellier	<u>NP</u>
DALBERA Elline 83 440 Seillans	Le Village	AL 184 ; AL 185	MANQUEST Elsa 83 490 Le Muy	Appartement + Cave	<u>NP</u>
LANNE Dominique LANNE Marie-Ange 83 720 Trans-en-Pce	Les Eyssares	G 1143	URBAN FONCIERE SAS MEIGNAN Erwan 06 700 St Laurent du Var	Villa	<u>NP</u>

Point n°1a – 2026/081 : Installation d'un nouveau conseiller municipal à la suite d'une démission.

Rapporteur : M. le Maire

Considérant la vacance d'un siège de conseiller municipal à la suite de la démission de M. Jacques GODANO, il convient de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal.

M. le Maire donne lecture de l'article L.270 du Code électoral :

« Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

La candidate appelée à pourvoir le siège vacant à la suite de la démission d'un conseiller municipal est Mme Brigitte POULAIN, élue lors des élections municipales du 15 mars 2020 sur la liste « Unis pour Trans-en-Provence ». Anciennement connue sous le nom de Mme Brigitte DEFRANCE, elle a informé la Commune de son changement de nom consécutif à son divorce.

Conformément aux dispositions en vigueur, ce changement de nom est sans incidence sur la validité de son mandat électif.

À l'invitation de M. le Maire, Mme Brigitte POULAIN prend place parmi les conseillers municipaux.

Le conseil municipal **prend acte** de l'installation de Mme Brigitte POULAIN en qualité de conseillère municipale à compter de ce jour.

M. le Maire donne ensuite lecture du nouveau tableau du conseil municipal :

CAYMARIS Alain
MISSUD Nicolas
AMOROSO Anne-Marie
FERRIER Hélène
DUVAL Jean-Michel
LONGO Anne-Laure
AURIAC Georges
ANTOINE Françoise
GUYOT Jean-Paul
RIGAUD Anne-Marie
MORALES Stéphanie
LEVEQUE Eva
SCRIMALI David
BONHOMME Jean-Yves
BREMOND Brice
DELOLY Aline
FORMICA Sophie
NIEDDA Nicolas
GARNIER Thomas
RENNAULT Alicia
COSTA François
LIMASSET Jean-Paul

ZENTELIN Guillemette
FOURISCOT Jean
REGLEY Catherine
ANTON Sophie
WURTZ Michel
ESTEVE Marc
POULAIN Brigitte

Le conseil municipal **prend acte** de ce nouveau tableau.

Point n°2a – 2026/082 : Création de poste.

Rapporteur : M. le Maire

Il appartient au conseil municipal de modifier le tableau des emplois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

Le conseil municipal est invité à bien vouloir :

- **AUTORISER** la création du poste suivant à compter du 1^{er} mars 2026 :

- **Brigadier-Chef principal :** 1 poste, à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette délibération.

Interventions :

Monsieur Fouriscot demande d'où vient le nouveau policier.

Monsieur le Maire lui répond qu'il vient de Vidauban et qu'il prendra ses fonctions à compter du 1^{er} mars 2026.

Point n°3a – 2026/083 : Territoire d'énergie (TE83) - Transferts et reprise de compétences optionnelles.

Rapporteur : M. Auriac Georges

La Commune du Luc a délibéré le 13 mars 2025 pour adhérer à la compétence optionnelle n°6 « Organisation de la distribution publique du Gaz »,

La Commune de Tanneron a délibéré le 28 août 2025 pour adhérer à la compétence optionnelle n°7 IRVE « Réseau de prise en charge électrique »,

La Commune de Forcalqueiret a délibéré le 30 juillet 2025 pour la reprise de la compétence optionnelle n°7 IRVE « Réseau de prise en charge électrique ».

Le Comité Syndical de TE83-Symielec a délibéré le 14 octobre 2025 pour acter ces adhésions et cette reprise de compétence.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** ces adhésions et cette reprise de compétence,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette délibération.

Point n°3b – 2026/084 : Autorisation de signature d'un avenant de transfert de la convention d'occupation du domaine public. Site de télécommunication Chemin Bello Visto

Rapporteur : M. le Maire

La Commune de Trans-en-Provence a conclu le 03 avril 2007 avec la Société BOUYGUES TELECOM puis modifié par un avenant en date du 22 juillet 2016 avec la Société INFRACOS, une convention d'occupation du domaine public ayant pour objet l'établissement et l'exploitation d'un site de télécommunication mobile, dénommée ci-après la « Convention ».

Constatant que la Société INFRACOS a cédé l'ensemble des infrastructures déployées sur le site à la Société BOUYGUES TELECOM. Il convient, en conséquence, de procéder au transfert de la Convention au profit du cessionnaire desdites infrastructures, afin de lui permettre d'assurer pleinement l'exploitation du site de télécommunication.

En conséquence, le conseil municipal est invité à :

- ❖ **APPROUVER** la conclusion d'un avenant de transfert entre, d'une part la Commune de Trans-en-Provence, d'autre part la Société INFRACOS et enfin la Société BOUYGUES TELECOM, ayant pour objet de transférer le bénéfice et les droits et obligations découlant de la Convention de la Société INFRACOS vers la Société BOUYGUES TELECOM ;
- ❖ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune de Trans-en-Provence, le projet d'avenant de transfert tel qu'annexé à la présente délibération ;
- ❖ **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre, au nom de la Commune de Trans-en-Provence, toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette délibération.

Interventions :

Monsieur FOURISCOT demande si la réception sera meilleure.

Monsieur le Maire lui répond que cela concerne seulement le changement de société.

Point n°3c – 2026/085 : Acquisition d'une parcelle Route des Arcs en vue de l'aménagement d'un parking de covoiturage et d'un point d'apport volontaire (PAV).

Rapporteur : M. le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°083 141 25 D0724 déposée le 18 juillet 2025 par les consorts PENSIER, relative à la vente de deux parcelles, à savoir :

- La parcelle section E n°492, d'une superficie de 403 m², pour un prix de 15 000 €,
- La parcelle section F 1418, d'une superficie de 2 731 m², pour un prix de 585 000 € ;

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite acquérir la parcelle cadastrée section E n°492, d'une superficie de 403 m², afin d'y aménager un parking de covoiturage et un point d'apport volontaire, équipements répondant à un objectif d'intérêt général ;

CONSIDÉRANT que les consorts PENSIER ont donné leur accord pour la cession de ladite parcelle à la Commune pour un montant de 15 000 € ;

Le conseil municipal est invité à :

- ❖ **APPROUVER** l'acquisition par la Commune de ce bien cadastré section E n° 492 d'une superficie de 403m², pour un montant de 15 000 € ;
- ❖ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette acquisition ainsi que l'acte à intervenir auprès du notaire de son choix ;
- ❖ **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter toute subvention susceptible de contribuer au financement de cette acquisition ;
- ❖ **DIRE** que les frais d'acte et autres frais annexes seront à la charge de la Commune ;
- ❖ **DIRE** que cette dépense sera inscrite au budget communal de l'exercice 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette délibération.

Point n°3d – 2026/086 : Délibération approuvant le lancement d'un projet d'adressage communal

Rapporteur : Mme Ferrier Hélène

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-1 et suivants relatifs à la dénomination des voies publiques,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'article 169 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (loi 3DS), qui renforce les compétences des communes en matière d'adressage et de gestion des données locales,

Vu le décret n° 2018-1223 du 21 décembre 2018 relatif à l'adressage des constructions et des voies,

Vu l'obligation de contribuer à la Base Adresse Nationale (BAN), conformément à l'article R. 10-13 du Code des postes et des communications électroniques,

Vu les normes AFNOR NF S32-002 et NF P98-100 encadrant la normalisation des adresses,

Vu les besoins identifiés en matière de modernisation et d'harmonisation de l'adressage sur le territoire communal,

Vu les difficultés rencontrées par les services municipaux, les habitants et les intervenants extérieurs en raison de l'absence d'un système d'adressage clair et cohérent,

Vu la nécessité de faciliter l'intervention des services de secours, de la poste, et des prestataires de services publics et privés,

CONSIDÉRANT

1. Que l'adressage est un outil essentiel pour la gestion administrative, la sécurité des personnes et des biens, ainsi que pour le développement économique et social de la commune ;
2. Que la mise en place d'un système d'adressage moderne et normalisé permettra d'améliorer la qualité des services rendus aux habitants et aux usagers de la commune ;
3. Que ce projet s'inscrit dans une démarche de modernisation et de simplification administrative, conformément aux orientations nationales en matière de numérique et de services publics ;
4. Que la réalisation de ce projet nécessitera une concertation avec les services de l'État, les acteurs locaux, et les habitants, afin d'assurer son adéquation avec les besoins du territoire ;
5. Que ce projet pourra bénéficier de subventions ou d'aides financières, sous réserve de l'éligibilité de la commune aux dispositifs existants ;

Au vu de ce qui précède, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le lancement d'un projet d'adressage communal visant à :

- Recenser et harmoniser les adresses existantes ;
- Attribuer des dénominations aux voies publiques non nommées ;
- Numérotter les constructions conformément aux règles en vigueur ;
- Constituer une base de données géographique des adresses communales.

- **AUTORISER** M. Le Maire à :

- Piloter la mise en œuvre du projet ;
- Engager les études et démarches nécessaires ;
- Consulter les services compétents et les acteurs locaux ;
- Présenter un bilan d'étape au Conseil municipal dans un délai de 24 mois.

- **DIRE** que les crédits nécessaires à la réalisation du projet seront inscrits au budget communal conformément aux règles budgétaires en vigueur.

- **DIRE** que la présente délibération sera publiée et affichée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette délibération.

Point n°3e – 2026/087 : Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Trans-en-Provence

Rapporteur : M. le Maire

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-45 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles du chapitre III du titre II du livre Ier ;

VU le PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal du 13 juin 2013 ;

VU la modification simplifiée n°1 du Plan Local de l'Urbanisme approuvée par délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2016 ;

VU la modification de droit commun du Plan Local de l'Urbanisme approuvée par délibération du Conseil Municipal du 27 février 2024 ;

VU l'engagement de la procédure de modification n°2 simplifiée du PLU par délibération du Conseil Municipal en date du 29 juillet 2025 ;

VU la saisine de l'autorité environnementale au cas par cas dit « Ad Hoc », conformément au 3° de l'article R104-12 du code de l'urbanisme en date du 29 août 2025 ;

VU l'avis conforme de l'autorité environnementale mentionnée à l'article R. 104-21 concluant à l'absence de nécessité de soumettre la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU à évaluation environnementale par décision n° 005145/KK AC PLU du 28 octobre 2025 ;

VU l'avis favorable tacite de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) suite à la saisine en date du 2 septembre 2025 ;

VU les avis émis par les Personnes Publiques Associées suivantes :

- Département du Var, avis émis le 10 octobre 2025

- Chambre d'agriculture, avis émis le 27 octobre 2025

- Dracénie Provence Verdon Agglomération, avis émis le 24 septembre 2025 ;

VU l'absence d'observation des autres Personnes Publiques Associées ;

VU les modalités de mise à disposition du projet de modification précisées par délibération du Conseil Municipal en date du 29 juillet 2025 ;

VU l'avis inséré dans Var-matin le 3 novembre 2025 et affiché en mairie, sur les panneaux d'informations communales et sur le site internet, informant la population de la période de mise à disposition du dossier ;

VU le projet de modification simplifiée n°2 mis à la disposition du public du lundi 17 novembre 2025 au mardi 16 décembre 2025 inclus ;

VU l'absence d'observation recueillie sur le livre blanc, par courriel et par courrier dans le cadre de la mise à disposition du public pendant 1 mois conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme ;

VU l'avis de la commission urbanisme du 15 janvier 2026 ;

Monsieur le Maire présente ainsi le bilan :

Durant la mise à disposition du dossier de modification pendant 1 mois, aucune observation n'a été recueillie.

Les avis des Personnes publiques associées sont positifs. La commune répond favorablement à la demande de la chambre d'agriculture pour limiter en zones agricoles et naturelles les piscines et leur plage imperméable à 80m². Cette prise en compte donne lieu à des modifications des pièces suivantes :

1) 2. Règlement, pièce écrite

- Articles A9 et N9 : la mention « *la superficie de la piscine et de sa plage imperméabilisée sont limitées à 80m²* » est ajoutée.

2) L'exposé des motifs est complété suite aux observations de la chambre d'agriculture.

CONSIDÉRANT l'avis conforme de l'autorité environnementale concluant à l'absence de nécessité de réalisation d'une évaluation environnementale ;

CONSIDÉRANT le « Bilan de la mise à disposition du public de la modification simplifiée n°2 », tel que disponible en mairie, il apparaît que les modalités de mise à disposition du public telles qu'inscrites dans la délibération du conseil municipal du 29 juillet 2025 ont bien été mises en œuvre. Cette mise à disposition a permis aux personnes intéressées de consulter le projet et de formuler des remarques.

Le « Bilan de la mise à disposition du public de la modification simplifiée n°2 », tel que disponible en mairie, clôt la procédure de mise à disposition du public du dossier de modifications simplifiée n°2 du PLU de Trans-en-Provence ;

CONSIDÉRANT que le règlement écrit et l'exposé des motifs ont été amendés suite aux observations de la chambre d'agriculture ;

CONSIDÉRANT que le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Trans-en-Provence tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Il convient que le conseil municipal délibère pour adopter la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE NE PAS SOUMETTRE** à évaluation environnementale la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU suite à l'avis conforme n° 005145/KK AC PLU du 28 octobre 2025 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) concluant à l'absence de nécessité de réalisation d'une évaluation environnementale de la procédure.

- **D'APPROUVER** la modification simplifiée n°2 du PLU de Trans-en-Provence telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

- **DE PRÉCISER** que cette délibération sera transmise :

- Au Préfet du Département du Var,
- À la DDTM,
- Au Président du Conseil Régional PACA,
- Au Président du Conseil Départemental du Var,
- Au Président de la l'agglomération DPVA,
- Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Au Président de la Chambre des Métiers,
- Au Président de la Chambre d'Agriculture,
- Au Président de l'institut national des appellations de l'origine et de la qualité,
- Au Président du centre national de la propriété forestière,
- Aux Maires des communes limitrophes,

- **DE PRÉCISER** que le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU est tenu à la disposition du public au centre technique municipal aux jours et heures habituels d'ouverture et consultable sur le Géoportail de l'urbanisme, et que le « Bilan de la mise à disposition du public de la modification simplifiée n°2 » est tenu à la disposition du public au centre technique municipal aux jours et heures habituels d'ouverture.

DE PRÉCISER que la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage en mairie durant un mois ;
- La mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- Que la présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité
- Que la présente délibération produira ses effets juridiques dès publication sur le Géoportail de l'urbanisme et l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette délibération.

Point n°4a – 2026/088 : Participation de la Commune pour les voyages scolaires organisés par l'école élémentaire.

Rapporteur : M. Bonhomme Jean-Yves

1 - L'école élémentaire a exprimé le souhait de permettre à ses élèves de participer à une classe de découverte à la ROQUE-ESCLAPON.

Ce projet concerne deux classes, soit un total de 46 élèves répartis dans les classes de :

- CM1 de Mme LEDAIN ;
- CP de M. GERBINO.

La participation financière de la Commune à ce projet s'élève à 2 070 €, correspondant à une prise en charge de 45 € par élève.

2 - L'école élémentaire a également exprimé le souhait d'organiser pour ses élèves une classe de voile et de biologie marine à la LONDE-DES-MAURES.

Ce projet concerne deux classes, soit un total de 40 élèves, répartis dans les classes de :

- CM1 de Mme MORCRETTE ;
- CM2 de M. CAILLE.

La participation financière de la Commune pour ce second projet est fixée à 1 800 €, soit également 45 € par élève.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'accepter ces participations et d'inscrire au budget 2026 les crédits correspondants, pour un montant total de 3 870 €.

Ce montant pourra être réajusté en cas de nouvelles inscriptions scolaires au sein de ces classes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette délibération.

Point n°5a – 2026/089 : Autorisation d'occupation temporaire (AOT) des salles municipales à titre gratuit aux associations.

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article L.2125-1-2 du CG3P, entré en vigueur le 17 avril 2024 venant instaurer une nouvelle dérogation au principe de non-gratuité en permettant la délivrance d'autorisations temporaires d'occupation gratuites aux associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Il appartient au seul conseil municipal de fixer la gratuité de l'occupation de locaux communaux par ses associations, en procédant à un examen au cas par cas du but de l'association, de l'éventuel caractère d'intérêt général de son activité, de la manifestation envisagée, ou de l'opportunité d'accorder la gratuité à une demande ponctuelle en examinant l'événement associatif pour lequel est sollicité l'occupation temporaire du domaine public.

Vu la délibération en date du 3 décembre 2024 par laquelle le conseil municipal de Trans-en-Provence a adopté une modification au règlement intérieur des salles municipales, selon laquelle toute demande

d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) à titre gratuit pour un événement ponctuel, par les associations doit faire l'objet d'une délibération spécifique par le conseil municipal.

Considérant les demandes de salle suivantes :

- La salle Polyvalente et Culturelle par l'association « la Parenthèse Gourmande » pour le samedi 24 janvier 2026 (Loto),
- La salle Béraud par l'association « Les Mistigris sans toits » pour le samedi 14 février 2026 (Assemblée générale),
- La salle Béraud par l'association pour la « Sauvegarde du Patrimoine Historique et architectural Transian » pour le samedi 7 mars 2026 (Assemblée générale).

Au vu de ce qui précède, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à répondre favorablement aux demandes citées ci-dessus, d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) à titre gratuit.

Mme Sophie Anton ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette délibération.

Point n°5b – 2026/090 : Association Gazelles du Var – Attribution d'une subvention

Rapporteur : M. Missud Nicolas

Mme Eve-Carolyn WOLFF est dirigeante d'entreprise dans le secteur industriel. Passionnée de sport, animée par un fort esprit de compétition et de solidarité, elle s'appuie sur une solide expérience qui lui permettra de relever avec détermination les défis de sa seconde participation au Rallye des Gazelles.

Mme Annick COQUILLET est attachée commerciale itinérante. Elle aime sortir des sentiers battus, se lancer de nouveaux défis, repousser ses limites et explorer le monde avec enthousiasme et curiosité. Sa participation au Rallye des Gazelles représente l'opportunité d'allier défi personnel, ouverture culturelle et amour de la nature.

Ensemble, elles projettent de participer au 35^e Rallye Aïcha des Gazelles du Maroc – Édition 2026, qui se déroulera du 2 au 9 avril 2026.

Le Rallye Aïcha des Gazelles est une compétition automobile 100 % féminine qui se déroule dans le désert marocain. Pour notre équipe, les Power Gaz'elles, il s'agit d'un défi sportif et humain alliant dépassement de soi, exigence physique et mentale et esprit de compétition, avec un objectif assumé : la victoire.

La course se déroule exclusivement en hors-piste, sans GPS, à l'aide d'une carte, d'une boussole et d'une règle de navigation. L'équipage gagnant est celui qui parcourt le moins de kilomètres tout en validant un maximum de balises, dans une logique d'éco-conduite.

Au-delà de la performance, le rallye offre une forte visibilité médiatique aux partenaires à l'échelle régionale, nationale et internationale, tout en véhiculant des valeurs de solidarité féminine,

d'engagement et de respect de l'environnement. Certifié ISO 14001, cet événement s'inscrit dans une démarche responsable, respectueuse des populations locales et du développement durable.

A cet effet, elles sollicitent la collectivité pour l'octroi d'une subvention afin de financer une partie de leur projet. (Cf. annexe).

En contrepartie de l'octroi de cette subvention Mme WOLFF et Mme COQUILLET s'engagent à mettre en avant et en bonne place le logo et le nom de la Ville de Trans-en-Provence.

Au vu de ce qui précède et après avis de la commission vie associative du 8 janvier 2026, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- **ACCORDER** une subvention de 500 € à l'équipage les Power Gaz'elles dans le cadre de sa participation à la 35^{ème} édition du Rallye Aïcha des Gazelles du Maroc, sous réserve d'engagement,
- **PREVOIR** cette somme au budget 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette délibération.

Point n°5c – 2026/091 : Associations - Avances sur subventions pour l'année 2026

Rapporteur : M. Missud Nicolas

Dans l'attente du vote du budget 2026, il est proposé d'accorder une avance sur subvention, au titre de l'exercice 2026, aux associations locales disposant de budgets conséquents, afin d'éviter toute difficulté de trésorerie.

Par conséquent, et au vu de l'avis favorable de la commission jeunesse, sports et vie associative, l'assemblée est invitée à :

- **AUTORISER** le versement des avances sur subvention au titre de l'année 2026 aux associations notées ci-dessous,
- **PRECISER** que les critères d'attribution ainsi que les montants définitifs des subventions seront fixés ultérieurement par l'assemblée,
- **AUTORISER** M Le Maire à signer les conventions entre la collectivité et chaque association dont le montant annuel des subventions envisagées est supérieur à 23 000 €.

ASSOCIATIONS	Subventions perçues en 2025	Proposition d'avance sur subventions 2026
Comité des fêtes	52 000 €	26 000 €

Les Crèches « Les P'tits Loups et les Renardeaux	30 000 €	15 000 €
Total général	82 000 €	41 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette délibération.

Point n°6a – 2026/092 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le renouvellement du bail avec La Poste avec révision du loyer.

Rapporteur : Mme Ferrier Hélène

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu que le bail conclu entre la Commune de Trans-en-Provence et La Poste concernant les locaux situés 25 Avenue de la Gare, est arrivé à échéance ;

Considérant que la Commune est propriétaire des locaux occupés par La Poste au 25 Avenue de la Gare ;

Considérant la demande de renouvellement du bail formulée par La Poste ;

Considérant la proposition de La Poste pour une révision du loyer à la baisse dans le cadre de ce renouvellement, et qu'au regard de l'évolution des conditions économiques et commerciales affectant les locaux loués, la valeur locative actuelle apparaît inférieure au loyer précédemment appliqué ;

Considérant l'importance du maintien d'un service postal de proximité pour les habitants de la Commune et l'intérêt général qui s'y attache ;

Considérant que le maintien de La Poste sur le territoire communal constitue un enjeu essentiel d'aménagement et de service public.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le renouvellement du bail entre la Commune de Trans-en-Provence et La Poste pour les locaux situés 25 Avenue de la Gare, pour une durée de 9 années, à compter du 22 janvier 2026,

- **APPROUVER** la révision du loyer à la baisse, fixé à 21 600 € TTC selon les conditions prévues dans le nouveau bail,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le bail renouvelé ainsi que tout document afférent à cette décision.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette délibération.

Interventions :

Madame ANTON demande ce qui va être voté.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du renouvellement du bail et de la révision du loyer.

Monsieur FOURISCOT demande s'il s'agit d'un montant annuel.

Madame FERRIER précise que oui et que ce montant est révisable chaque année.

Point n°7a : Signature d'un protocole d'accord transactionnel avec un agent fonctionnaire momentanément privé d'emploi à l'issue d'une médiation administrative

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122- 21 ;
- Le Code civil, et notamment les articles 2044 et suivants relatifs à la transaction ;
- Le projet de protocole transactionnel ci-annexé.

Considérant que les centres de gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) se sont organisés à l'échelle régionale afin d'assurer, conformément aux dispositions de l'article L.452-44 du Code général de la fonction publique (CGFP), un certain nombre de missions.

À ce titre, le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG 13), en qualité de centre coordinateur régional, assure notamment la prise en charge et la gestion des fonctionnaires momentanément privés d'emploi relevant de la catégorie A ;

Considérant que c'est dans ce cadre que le CDG 13 a pris en charge une agente de catégorie A, Attachée principale de la fonction publique territoriale, chargée de la direction administrative et des services de la commune de Trans-en-Provence. Victime d'un accident de service le 25 novembre 2020, la commune a reconnu l'imputabilité de cet accident au service et a placé l'agente, à compter du 7 décembre 2020, en congé d'invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;

Considérant que son détachement sur emploi fonctionnel a pris fin en mars 2021. À partir d'avril 2022, elle a été placée sous l'autorité du CDG 13, toujours en situation de CITIS, lequel a fait l'objet de plusieurs prolongations successives ;

Considérant que dans le cadre d'une procédure de mise à la retraite pour invalidité engagée par le CDG 13, l'agente a été examinée le 19 mars 2025 par un médecin agréé. Ce dernier a conclu à la consolidation de son état de santé à la date de l'examen, ainsi qu'à une inaptitude totale et définitive à toute fonction dans la fonction publique territoriale, assortie d'un certain taux d'incapacité ;

Considérant que sur la base de cette expertise, le conseil médical, saisi par le CDG 13 en vue de la reconnaissance de l'incapacité totale et définitive à tout emploi dans la FPT et de l'octroi d'une retraite pour invalidité, a retenu en juin 2025 un taux imputable au service, conformément à l'article L.822-21 du CGFP ;

Considérant qu'à la suite de l'octroi de ce taux d'invalidité imputable au service l'agent a présenté une demande indemnitaire pour préjudices extrapatrimoniaux, initialement d'un montant de 51 500 €, puis réévaluée à 69 854 € ;

Considérant qu'afin de parvenir à une résolution amiable du litige, le CDG 13 et la Commune de Trans-en-Provence ont proposé à l'agent de recourir à une médiation. Celle-ci a accepté, et deux entretiens se sont tenus en novembre et décembre 2025, en présence des médiateurs désignés par le tribunal administratif de Toulon ;

Considérant qu'à l'issue de ces échanges, une proposition financière d'un montant de 48 000 € a été formulée par le CDG 13 et la Commune de Trans-en-Provence et que cette proposition a été acceptée par l'agent.

Considérant que le paiement de l'indemnité de 48 000 € (quarante-huit mille euros) incombe à la Commune et au CDG 13 à hauteur de la moitié de cette somme chacun.

Il convient désormais de formaliser la transaction financière entre les parties par la signature d'un protocole d'accord, conformément à l'article 2044 du Code civil.

Le Maire sollicite donc l'autorisation des membres du Conseil municipal pour signer le protocole d'accord transactionnel annexé à la présente délibération, ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce protocole afin de mettre un terme au litige ainsi qu'à tout litige futur entre les parties.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel d'un montant de 48 000 € T.T.C., dont 50 % **soit 24 000 €** incombe à la Commune de Trans-en-Provence, ainsi que tout acte se rapportant à l'exécution dudit protocole.

- **PRECISER** que les dépenses résultant de ce protocole seront imputées au budget communal de l'exercice 2026, au chapitre et article correspondants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération par :

23 voix pour et 1 abstention (Mme Sophie Anton).

Interventions :

Madame ANTON intervient et dit que cette délibération lui pose un problème, car pour elle, celle-ci n'est pas conforme aux dispositions des RGPD ni à celles du secret médical.

Dans cette délibération et dans son annexe :

- Présence de données personnelles de santé (Etat de santé, pathologie identifiée, inaptitude...)
- Présence d'un parcours médical identifié
- Présence d'un agente catégorie A identifiable et identifiée

Toutes ces données sont classées données sensibles par les RGPD

Elle précise que pour une délibération financière il n'est pas nécessaire de mentionner la pathologie, le taux d'inaptitude.

Que le document annexé à la délibération présente lui aussi des manquements graves au regard des RGPD et du secret médical :

- Présence de données personnelles excessives (Nom, prénom, adresse, date et lieux de naissance, parcours pro, situation ad, pathologie montant des indemnités).

Elle rappelle que dans le droit français le secret médical est absolu.

Qu'un conseil municipal n'a pas besoin de ce niveau de détail pour autoriser une transaction.

De plus on peut y lire les examens médicaux effectués et le nom du médecin agréé. Ces données sont strictement protégées et interdites de diffusion hors cercle médical et RH.

Aucune base légale ne permet leur communication en conseil municipal en séance

Pour elle, c'est une violation manifeste du principe de minimisation (Art 5 RGPD) et du secret médical.

Pour une délibération de ce genre le conseil doit seulement savoir comme dit précédemment :

- Qu'un litige existe
- Qu'une transaction est proposée après accord des parties
- Le montant global de la transaction
- L'impact budgétaire

Qu'il est totalement illégal de détailler la pathologie, les expertises, les déficits fonctionnels.

De plus qu'il y a une atteinte caractérisée au secret médical, même si les élus sont tenus à une certaine discrétion, ils n'y sont pas strictement soumis. De plus il y a du public présent lors de ce conseil municipal.

Qu'à la place de la personne concernée par cette délibération, elle saisirait la CNIL pour violation des RGPD, traitement illicite des données personnelles sensibles, violation du secret médical divulgation d'informations médicales couvertes par le secret à des personnes non habilitées.

Monsieur le Maire lui réponds qu'il prend acte de son intervention.

Monsieur FOURISCOT intervient et demande quel est le montant total versé pour ce dossier.

Monsieur le Maire précise que ce montant correspond approximativement à la pénalité SRU acquittée par la Commune pour une année.

Mention complémentaire relative à la protection des données

Il est précisé, à titre d'information, que les documents transmis aux conseillers municipaux ont fait l'objet d'un traitement conforme aux règles relatives à la protection des données personnelles.

Les éléments diffusés sur le panneau numérique et reproduits dans le présent procès-verbal ont été préalablement anonymisés, de sorte qu'aucune donnée permettant d'identifier la personne concernée n'a été rendue publique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Françoise ANTOINE Secrétaire de séance	Alain CAYMARIS Maire, Président du conseil municipal
Signature : 	